

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 035

Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : BUDGET ANNEXE ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2023 équilibré de la manière suivante :

Section fonctionnement	
Dépenses	20 500 €
Recettes	20 500 €
Section investissement	
Dépenses	290 905 €
Recettes	290 905 €

Le montant global du budget est de 311 405 €.

Contexte général

Le budget annexe des énergies renouvelables est un budget très récent. Il a été créé en 2020 et durant la première année de fonctionnement les mouvements budgétaires ont été peu importants.

Il traduit la volonté du conseil municipal de participer à l'effort de production d'énergies renouvelables. La commune est inscrite dans une démarche vertueuse afin de tendre à être une commune à énergie positive.

Le budget de l'année 2023 se présente comme suit :

La section de fonctionnement

Les recettes sur cette section sont encore symboliques, il convient de percevoir les recettes liées à la revente d'électricité sur le toit de la TC16 pour qu'elles augmentent de manière significative.

Toutefois ces recettes ne permettront pas de couvrir l'amortissement des dépenses et la charge de l'emprunt, l'absence de subventions sur ce type de projet et l'impossibilité réglementaire de maîtriser les tarifs ne permettraient pas au budget d'être équilibré. Une subvention d'équilibre depuis le budget principal sera nécessaire : elle est due à la contrainte actuelle de gérer ces dépenses dans le cadre d'un budget M4.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement prévisionnelles de l'année 2023 concernent le projet d'ombrières : ce projet doit être remanié suite à l'infructuosité du marché passé en 2022. Peu d'entreprises avaient répondu et leur offre était à un prix très élevé.

La commission énergie de la commune travaille pour repenser ce projet : d'une part pour trouver des solutions techniques afin d'éviter d'avoir à effectuer des travaux de fondation et d'autre part pour permettre une autoconsommation de la production. Si un équilibre économique est alors possible, les travaux pourraient avoir lieu.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe des énergies renouvelables pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 009-210900320-20230405-2023_035-DE

